

**8°) Autorisation de passer des contrats avec des entrepreneurs assurant le ramassage scolaire - Inscription de la dépense correspondante au budget communal.**

Le secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La circulaire préfectorale n° 31 DAG/5 du 20 Mai 1968 rappelle le rôle confié par le Ministre de l'Education Nationale aux chefs des établissements d'enseignement en matière de ramassage scolaire, notamment l'obligation qui leur est faite d'adresser dans les tous premiers jours qui suivent la rentrée scolaire la liste nominative des élèves fréquentant leurs établissements, accompagnée de l'annexe II, dite fiche ouvrant droit à subvention.

Jusqu'ici, malgré de nombreux rappels de mes services, il a toujours été passé outre à cette obligation et bien que la Municipalité se voit contrainte, chaque année, de délivrer des bons de transport sur la seule présentation d'un certificat de scolarité, ce qui ne signifie pas pour autant que ces élèves répondent aux conditions définies par le décret n° 62-375 du 2 Avril 1962 et peuvent bénéficier, en conséquence, de la subvention allouée par le Ministre de l'Education Nationale.

Il en résulte de ce fait une différence notable entre l'effectif réel transporté, vérifié par le nombre de bons dûment enregistrés et celui fourni par les chefs d'établissement à partir de liste la plupart du temps incomplètes.

C'est ainsi qu'un recensement des bénéficiaires du ramassage scolaire selon les listes fournies par ces derniers, effectué par mes services en Décembre dernier, fait ressortir 690 élèves alors que les états des transporteurs atteignent le chiffre de 1100 élèves.

La Municipalité se trouvant dans l'obligation de procéder au mandatement des sommes restant à devoir aux entrepreneurs, j'ai sollicité de M. le Préfet l'autorisation de passer des contrats avec les entrepreneurs pour la différence, soit environ 410 élèves et pour lesquels la Commune ne bénéficiera pas de la subvention allouée par le Ministre de l'Education Nationale. En réponse M. le Préfet m'a fait savoir qu'une délibération m'autorisant à passer les dits contrats et dans laquelle serait prévue la dépense correspondante devait être prise.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir m'autoriser:

- à passer les contrats avec les entrepreneurs pour le paiement de la sommes qui leur est due;
- à imputer la dépense correspondante soit la somme de 3.039.900 Frs CFA sur les disponibilités du Chapitre 944 - Article 6455 du budget communal.

**LE MAIRE.** - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

En réalité, nous avons délivré des bons pour 1100 élèves alors que nous n'aurions dû délivrer que pour 690 élèves. La différence est donc supportée par la Commune. J'ai donc donné des instructions pour qu'à la rentrée de Mars de pareilles choses ne se reproduisent pas et que nous ne donnions de bons qu'aux élèves qui nous seront signalés par

Je vous demande donc, pour régulariser ce qui a été fait, d'approuver le rapport qui vous est présenté.

M. LAURET. - Il est malheureux de constater que certains enfants qui figurent sur la liste peuvent payer le car alors que d'autres qui devraient en bénéficier n'y figurent pas.

LE MAIRE. - Il nous est difficile de faire cette discrimination ce qui fait que nous sommes obligés de nous baser sur la liste fournie par le Vice-Rectorat.

M. BOYER. - Notre collègue GALLARD, Président de l'Association des Parents d'Elèves, pourra nous dire quelles sont les critères sur lesquelles se base le Vice-Rectorat pour dire que tel ou tel enfant a droit au ramassage scolaire.

M. GALLARD. - Voilà ce qui se passe: bien souvent et je cite un exemple les enfants qui habitent la Bretagne fréquentent l'Ecole Centrale ou l'Ecole de la Rivière, eh bien, ces enfants ne peuvent pas bénéficier de la gratuité de transport parce que dans leur localité il existe une école du même degré.

M. TESSIER. - De toute façon, Monsieur le Maire, il y a une question qui, à mon sens, est primordiale, les élèves qui doivent être transportés doivent faire partie de certains centres et non pas du centre urbain. Personnellement, il m'est arrivé de recevoir des doléances de certains transporteurs concernant certaines entoursoupettes qu'on voudrait leur jouer et essayer, paraît-il, avec l'appui du Secrétaire de Mairie de Saint-Denis qui, en l'occurrence, loin de prendre les intérêts de la Commune de Saint-Denis, prendrait les intérêts d'une entreprise de transports privés dans le centre urbain. J'estime que cela est absolument inadmissible et qu'on n'a pas le droit de léser les transporteurs de l'extérieur au bénéfice d'une entreprise qui travaille déjà à Saint-Denis et qui a les avantages de la Commune de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Mon collègue, je vous répondrai que là où il existe un service de transports publics, tout devrait lui être donné. Je vais malgré tout, répartir le nombre d'élèves entre tous les transporteurs.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis sur le rapport qui vous a été présenté.

Adopté à l'unanimité.

M. BOURHIS. - Monsieur le Maire, comme je suis obligé de partir avant la fin de la séance, je vous demande de me permettre de vous poser une petite question.

Nous avons tous connaissance que Mademoiselle RICARD va bientôt partir en retraite et comme la Commission du Personnel que présidait mon collègue CHANE-KUNE a été dissoute et je crois remplacée par une Commission Paritaire, ne pouvant donc plus faire connaître mon point de vue par l'intermédiaire de la Commission du Personnel, je profite de cette réunion du Conseil Municipal.

Il serait souhaitable que le poste de Secrétaire Général Adjoint qui sera laissé vacant par Mademoiselle RICARD revienne à une personne qui s'est toujours dévouée dans les Services Municipaux. Cette question avait posé à M. le Maire, MACE, un petit dilemme assez embarrassant étant donné qu'à la nomination de Mademoiselle RICARD elles étaient deux anciennes employées et qu'une des deux, Madame BEDIER, a mis M. MACE à l'aise pour pouvoir nommer Mademoiselle RICARD.

Comme le poste sera bientôt vacant, il serait juste de nommer Madame BEDIER, Secrétaire Général Adjoint de Mairie, d'autant plus qu'elle est, dans la Mairie, la seule qui puisse établir un budget, tâche qui devrait revenir au Secrétaire Général de Mairie.

Je voudrais que mes collègues du Conseil Municipal appuient ma demande pour que Madame BEDIER soit nommée au départ de Mademoiselle RICARD, Secrétaire Général Adjoint de Mairie.

LE MAIRE. - Mon collègue BOURHIS, la question sera soumise à la Commission du Personnel.

M. TESSIER. - D'ores et déjà, je souscris à la proposition de mon collègue BOURHIS, étant donné que Madame BEDIER, sans avoir le titre, remplit les fonctions. Il serait tout à fait justice de la nommer à ce poste.

M. CHANE.KUNE. - D'autant plus qu'à l'époque elle avait mis M. MACE à l'aise.

LE MAIRE. - Il a été peut-être tenu compte de ce que Mademoiselle RICARD était plus âgée et plus ancienne.

M. CHANE.KUNE. - C'est à dire que Madame BEDIER s'est effacée devant Mademoiselle RICARD.

M. EVAN. - Je rejoins le point de vue de mes collègues.

LE MAIRE. - Nous verrons cela au moment venu, lorsque Mademoiselle RICARD s'en ira. Je tiens compte de vos suggestions.

M. BOURHIS. - Si Madame BEDIER ne peut être nommée Secrétaire Général Adjoint, je ne vois pas quelle promotion elle peut prétendre par la suite, surtout après tous les services qu'elle a rendus. On a souvent fait ses éloges.

LE MAIRE. - Mon cher collègue, vous me dites cela, mais il peut se faire que la chose avait déjà été décidée, mais je ne puis vous dire ouvertement ce que je vais faire. Je répète, je tiendrai compte de vos suggestions.

M. BEDIER. - Je suis mal placé pour prendre la parole, cependant, je remercie mes collègues de l'intérêt qu'ils portent à Mme BEDIER

*M. Bouché*  
Saint-Denis le 3  
juin 1969  
par le Dept et  
par délégation  
le Secrétaire Général  
- signé: M. Kéck

*leur copie conforme*  
Le Directeur des Affaires Générales  
- signé: V. Robin